

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/07/2024 - 10233 - 2008 B 01576 - 507 966 059 - 3C ENERGIES

3C ENERGIES

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Rue Jean Hollier – Parc d'Activité la Teillais – 35740 PACE
507 966 059 RCS RENNES
(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre,
À seize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur **Wilfried LEFRILEUX**, gérant associé de la Société, est désigné en qualité de Président de séance.

Il a été établi une feuille de présence signée, en entrant en séance, par les associés présents ou les mandataires des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur **Wilfried LEFRILEUX**, titulaire de la pleine propriété de 510 parts sociales,
- La société **M.M.W.**, titulaire de la pleine propriété de 490 parts sociales,
Représentée par Monsieur **Wilfried LEFRILEUX**, son gérant,

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- [...],
- [...].

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation respective.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...],
- [...],
- [...],
- Reconstitution des capitaux propres,
- [...],
- [...],
- [...].

Il est rappelé que, conformément à l'article 19 des statuts sociaux, les décisions de nature ordinaire devront être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION

Il est rappelé qu'aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 28 juin 2021, il a été décidé la poursuite de l'activité de la Société malgré le fait que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[...]

CINQUIÈME RÉSOLUTION

[...]

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été certifié conforme par la gérance.

Monsieur **Wilfried LEFRILEUX**
Gérant de la Société
« Certifié conforme »

